



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 juillet 2022

<u>Date de la convocation :</u> 7 juillet 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 7 juillet 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 7	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 13	Cécile BITOUN, Bernard JUERY, Sylvain IGUNA, Isabelle LACOMBLE, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Eric CHANTOT (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Bernard JUERY)
	Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)
	Eric LAURENT (pouvoir donné à Sylvain IGUNA)
	Manuel LEON (pouvoir donné à Isabelle LACOMBLE)
	Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Philippe MARTINET)
	Laurence LELARGE
	Angelina MOYET
	Secrétaire de séance : Philippe MARTINET

APPROBATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Ordre du jour :

- I - Révision des tarifs des repas de cantine scolaire,
- II - Instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire,
- III - Convention de participation de la commune de Médan à l'Ecole municipale des sports de Villennes sur Seine,
- IV - Convention de participation de la commune de Médan aux accueils de loisirs de la commune de Vernouillet,
- V - Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- VI - Questions et informations diverses.



I - REVISION DES TARIFS DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Par délibération du 30/06/2015, le Conseil municipal avait revalorisé les tarifs de repas de cantine sur la base suivante :

- * 3,95 € par enfant
- * 4,35 € par adulte

Ces tarifs ont été depuis reconduits successivement à l'identique.

Cependant, le contexte de hausse inflationniste des coûts de production et de transport engendre une surcharge financière à laquelle la commune doit faire face.

La commission des finances réunie les 21 mai et 18 juin 2022 propose d'augmenter les tarifs de repas de cantine tout en permettant à la commune de conserver sensiblement le même ratio de prise en charge du coût du repas, à savoir la moitié.

L'augmentation des tarifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2022 de la manière suivante :

Catégorie	Pour mémoire tarif au 01/09/2021	Proposition au 01/09/2022	
		Augmentation en %	Nouveau tarif
Enfants	3,95 €	6,5 %	4,20 €*
Adultes	4,35 €	6,5 %	4,65 €*

*Chiffre arrondis

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30/06/2015, du 6/09/2018 et du 3/07/2019,

Vu l'avis de la commission des finances des 21/05/2022 et 18/06/2022,

Vu le tableau proposant la révision des tarifs de cantine scolaire à compter du 01/09/2022,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des repas de cantine scolaire,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas de cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suivant :

Catégorie	Pour mémoire tarif au 01/09/2021	Tarif applicable au 01/09/2022
Enfants	3,95 €	4,20 €



Adultes	4,35 €	4,65 €
---------	--------	--------

- RAPPELLE que l'application du quotient familial reste applicable sur ces nouveaux tarifs,
- DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7067 des recettes de fonctionnement du budget.

II - INSTAURATION D'UN TARIF D'ENLÈVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS COMMIS PAR LES CONTREVENANTS IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme KAUFFMANN indique que les dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sont récurrents sur le territoire de la commune. Outre le fait que ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité et à l'environnement, ils représentent une charge financière pour la commune qui doit bien souvent recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour faire procéder à leur enlèvement et à la dépollution du site.

Aussi, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets à l'encontre des tiers identifiés de 500 €, majoré du coût réel des frais engagés par la commune.

Remarques :

C. BITOUN : il me semblait que pour avoir une amende il faut être pris sur le fait.

K. KAUFFMANN : oui, mais pour ce montant forfaitaire d'enlèvement c'est possible, tout dépend de la manière dont on l'écrit.

I. LACOMBLÉD : en fait ce n'est pas une amende.

K. KAUFFMANN : effectivement, ce n'est pas une amende forfaitaire de classe 1, 2, 3 ou 4, cela on ne peut pas le faire sans avoir une identification sur le fait d'un contrevenant. En revanche, fixer un montant forfaitaire pour le retrait, ce n'est pas une amende, et cela on peut le faire.

C. BITOUN : si par exemple c'est une entreprise qui fait des travaux chez un particulier, le particulier ne le sait pas forcément, nous on va retrouver l'adresse d'un gars à Médan...

K. KAUFFMANN : le particulier devra se retourner contre son artisan. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé jusque-là, à chaque fois on a retrouvé le particulier qui lui-même a géré son artisan.

P. MARTINET : rien ne prouve que ce n'est pas le particulier lui-même qui parfois va déverser les déchets.



C. BITOUN : il y a des gens de bonne foi aussi.

P. MARTINET : oui, mais après ils se retournent contre l'entrepreneur de mauvaise foi.

P. MARTINET : il y a quelques années, je vous ai envoyé ce qui se passe en Corse sur ces dépôts sauvages, ils ont mis un panneau fond rouge écriture en blanc « toute personne qui fait du dépôt sauvage se verra affliger des poursuites ou des pénalités ». Et préventivement, ils posaient ce panneau où les gens avaient l'habitude de mettre les dépôts sauvages. Je pense en particulier au chemin des longs boyaux en allant vers les champs, il y a un petit chemin et souvent il y a des dépôts sauvages.

K. KAUFFANN : oui effectivement on va pouvoir le faire.

P. MARTINET : acheter deux ou trois petits panneaux, au bon endroit, cela peut dissuader. Le citoyen lambda qui se promène par-là se dit « la mairie prévoit de pénaliser donc je vais faire mon devoir civique, photographier la plaque de la camionnette, envoyer ça à l'adresse de la mairie... C'est comme cela que l'on lutte contre ce fléau.

K. KAUFFMANN : oui et les gens le font déjà.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu l'avis de la commission Environnement réunie le 04/07/2022,

Considérant la volonté de la commune de préserver le cadre de vie de l'ensemble des médanais,

Considérant la nécessité de lutter plus durablement contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune,

Considérant que le traitement de ces dépôts sauvages nécessite des moyens financiers importants pour assurer le ramassage des déchets et le nettoyage des lieux,

Considérant le souhait de la commune d'instaurer un tarif forfaitaire d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à l'encontre des tiers identifiés de 500 €, majoré du coût réel des frais engagés par la commune,

Considérant qu'après constatation de l'infraction et identification des auteurs, ces derniers pourront être poursuivis pénalement pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets à l'encontre des tiers identifiés sur le territoire de la commune,



- **FIXE** le montant forfaitaire de ce tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à 500 euros,
- **PRECISE** que ce tarif sera majoré du coût réel des frais engagés par la commune pour recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur en vue de l'enlèvement des déchets et de la dépollution du site.
- **PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées sur les exercices en cours,
- **PRECISE** que les frais de nettoyage remboursés seront imputés au compte 70878 - Remboursement de frais par des redevables et que le montant forfaitaire de 500 € sera imputé au 7711 - Pénalité perçues.

III- CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEDAN A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE VILLENES SUR SEINE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Depuis de nombreuses années, les enfants médanais peuvent s'inscrire à l'école des sports de Villennes sur Seine le mercredi matin, et représentent, en moyenne, 10% de l'effectif global.

Afin de permettre la continuité de ce service, la commune accepte de participer aux frais de fonctionnement (infrastructures, personnel) de l'école des sports de Villennes sur Seine.

En contrepartie, les enfants médanais bénéficieront de la même priorité que les enfants des familles de Villennes sur Seine selon la tarification appliquée par Villennes sur Seine.

Pour se faire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de participation entre la commune de Médan et la commune de Villennes sur Seine.

Remarques :

P. MARTINET : article 6, c'est reconductible « tacitement » et non « tacite » comme c'est écrit.

K. KAUFFMANN : ok, on corrigera.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant la volonté de la commune de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports de Villennes sur Seine pour assurer la continuité de l'accueil des enfants médanais,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/06/2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (P. FOURNIER)

- APPROUVE la convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école municipale des Sports de Villennes sur Seine,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

IV - CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEDAN AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE DE VERNOUILLET

Exposé de M. IGUNA :

Depuis de nombreuses années, les enfants médanais peuvent bénéficier des structures d'accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Vernouillet.

Afin de permettre aux enfants médanais de bénéficier des tarifs appliqués aux enfants vernolitaïns, les deux communes acceptent de signer une convention ad hoc.

Pour se faire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de participation entre les deux communes.

Remarques :

A. SCHRECK : du coup pour la partie restauration, on le précise...

K. KAUFFMANN : c'est précisé dans la convention.

S. IGUNA : article 4 " la commune de Médan ne participera pas au coût des repas qui demeurent à la charge des familles ».

K. KAUFFMANN : c'est conforme à ce que l'on avait vu en commission Jeunesse.

P. MARTINET : on a une idée du budget facturation ?

S. IGUNA : non on n'a pas d'idée, mais si on regarde l'effectif actuel, il y a deux enfants.

K. KAUFFMAN : cette année c'est deux.

S. IGUNA : mais on a des petits jeunes en devenir, du côté Vernouillet.



K. KAUFFMANN : si c'est trop, on pourra toujours l'arrêter l'année prochaine. Alors, pourquoi ces deux conventions avec Villennes et Vernouillet ? Nous avons fait le choix, il y a très longtemps, de ne pas construire de complexe sportif. On a le centre d'accueil de loisirs sur Villennes, aujourd'hui ce sont des structures d'accueils en tension parce qu'il y a beaucoup de constructions, que ce soit à Vernouillet ou à Villennes. Je pense que c'est intéressant pour nous médanais, tant que l'on n'a pas de structure, et je ne dis pas là que l'on va commencer la construction d'une structure d'accueil, je dis juste que tant qu'on est dans la situation dans laquelle on est aujourd'hui, c'est important que l'on puisse offrir différentes possibilités aux familles médanaises parce que les places vont être de plus en plus compliquées à obtenir au SIVM ou sur la commune de Vernouillet. Ce type de convention nous permet de nous approprier des places plus facilement que les autres communes. Parce que toutes ces structures-là sont aussi demandées par les autres communes environnantes, ne serait-ce parce qu'elles font des propositions qui sont différentes, par exemple de Verneuil ou d'Orgeval qui peuvent être intéressantes pour les orgevalais ou les vernoliens.

C. BITOUN : j'ai une remarque, est-ce que je la fais après le vote ou avant ?

K. KAUFFMANN : avant.

C. BITOUN : moi je vais voter oui parce qu'on est sur une offre élargie intéressante pour les enfants et les ados. Pour M. FOURNIER, je vais essayer de formuler au plus juste. Il rappelle que lui a un poney club et qu'il pourrait aussi, pourquoi pas, avoir des conventions avec la mairie parce qu'il a des choses à proposer aux enfants et qu'historiquement les enfants de Médan ne sont pas forcément orientés vers le poney club qui est un organisme sportif local.

K. KAUFFMANN : d'accord, mais là il parle en tant qu'élu ou représentant du poney club ? Ça serait bien de ne pas tout mélanger en conseil municipal.

C. BITOUN : non ce n'est pas la question de tout mélanger. Je pense que la remarque serait identique si on avait un poney club qui appartenait à Monsieur DUPONT, ce poney club visiblement n'est pas visité par les enfants médanais.

K. KAUFFMANN : d'accord, mais on a différentes associations sur Médan qui accueillent les enfants, là on est sur des conventions. Je comprends que vous êtes le porte-parole, je fais une réponse à la remarque que vous nous avez transmise. On a différentes associations sportives, médanaises ou hors médanaises qui bénéficient d'un accueil à la salle Maeterlinck, donc il y a une offre diversifiée et des subventions qui sont faites auprès des associations qui en font la demande. Là, on est sur des conventions avec des communes, avec des structures communales qui ont fait des investissements sur fonds publics, on est sur des conventions de commune à commune par rapport à des tarifs de fonctionnement et d'investissement sur fonds publics. Donc on est vraiment sur quelque chose de très différent. Maintenant, pour l'association et le club, parce que je crois qu'il y a deux structures au poney club, une partie associative et une partie entreprise. La partie associative, elle, a le droit de faire appel à Médan pour avoir une certaine aide, mais le poney club comme toutes



les autres associations, figurent dans tous nos supports de communication. On peut subventionner mais on n'a pas le moyen de faire le même type de convention, parce que cela voudrait dire que l'on favoriserait une association plutôt qu'une autre. La relation entre les communes et les associations fonctionne via les subventions. A moins qu'il y ait d'autres idées que je ne connais pas, auquel cas je serais ravie d'en parler avec lui, en tant que président de son association ou directeur du poney club, mais pas en tant qu'élu.

A. SCHRECK : ça serait intéressant que le poney club se rapproche de cette structure-là, des structures d'accueils de Vernouillet, pour faire des activités avec les enfants.

K. KAUFFMANN : Villennes fait déjà des activités au poney club. Mais nous commune, on n'organise pas d'accueil de loisirs. Donc c'est dans ce sens-là où, effectivement, peut-être pourrait-il se rapprocher de Vernouillet et via la structure de Vernouillet, comme celle de Villennes, il a des médanais qui viennent ou qui peuvent venir, mais nous, commune de Médan, on n'organise pas ce genre de chose, pour l'instant en tous cas. Donc, ouverte à l'étude d'une proposition à laquelle je n'ai pas forcément réfléchi jusque-là. On peut étudier quelque chose effectivement.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté des communes de Médan et de Vernouillet de faire bénéficier les enfants médanais des accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Vernouillet aux tarifs vernolitaïns,

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 04/07/2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (P. FOURNIER)

- APPROUVE la convention de participation de la commune de Médan aux accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Vernouillet,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

V - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de



réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des services techniques suite à la mise en disponibilité d'un fonctionnaire à compter du 20/01/2022, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet aux services techniques.

Remarques :

K. KAUFFMANN : L'agent dont le poste n'est pas pourvu et qui n'est plus là est remplacé par des prestations réalisées par des entreprises, notamment un ESAT, Etablissement et Service d'Aide par le Travail, qui traite deux fois par mois le cimetière et une fois par mois le square Ronsard, lieux qui demandent beaucoup de temps, de taille et de désherbage.

C. BITOUN : et ça revient moins cher au niveau de la masse salariale ?

K. KAUFFMANN : oui.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles réuni le 29/03/2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICES TECHNIQUES					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	2	1	TC



VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Courrier des riverains contre le projet du Moulin Rouge : je voulais vous informer d'un courrier que j'ai reçu des riverains qui se positionnent contre le projet du Moulin Rouge, qui a été présenté aux riverains des bords de Seine et aux élus que nous sommes. Projet privé qui aujourd'hui ne fait pas l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, qui n'est pas à l'étude officiellement. C'est un projet dont nous avons parlé, qui nous a été présenté à un moment donné, il y a quelques mois par le potentiel investisseur, je ne peux pas vous dire s'il est sur le point ou pas de déposer une demande d'autorisation de travaux et d'ouverture sur ce lieu du Moulin Rouge. Pour l'instant, je n'en sais rien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

